

S.I.V.U. DE QUIBERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE  
DU CENTRE DE SECOURS DE QUIBERON**

01/2024

**OBJET :**

**FINANCES - BUDGET  
PRIMITIF 2024**

**Date de convocation**  
26/01/2024

**Date d'affichage**  
12/02/2024

**Nombre de conseillers**  
en exercice: 8  
Présents : 6  
Votants : 8

**Secrétaire de séance :**

M. BOUTAUD

L'An deux mille vingt-quatre, le vendredi 2 février, à 11h00, le Comité Syndical du S.I.V.U. de QUIBERON, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours de QUIBERON sous la présidence de M. LIGEOUR, Président.

**Présents :**

M. Alexis LIGEOUR, M. Eric LE LEUCH, M. Jean Pierre BOUTAUD, M. Joël GOUARIN, M. Alain RICHARD, M. François SERMIER,

**Procuration :**

M. Dominique CALCAGNO donne procuration à M. Alexis LIGEOUR,  
Mme Renée FRELAUT donne procuration à M. Eric LE LEUCH

**Exposé :**

Il est fait la présentation détaillée du budget primitif 2024 du SIVU pour le Centre de Secours.

Les dépenses et les recettes sont établies comme suit :

recettes de fonctionnement	:	545 000 €
recettes d'investissement	:	98 169.08 €
total des recettes	:	643 169.08 €
dépenses de fonctionnement	:	545 000 €
dépenses d'investissement	:	98 169.08 €
total des dépenses	:	643 169.08 €

La contribution au SDIS s'élève à 481 564 (477 175 € en 2023) auquel s'ajoute, cette année, après décision du SDIS, 2 049 € pour le financement, par l'ensemble des centres de secours, de l'encouragement au volontariat. La déduction appliquée au Centre de secours pour encouragement au volontariat (5 agents concernés) est de 809 €. La contribution nette au SDIS est donc de 482 804 €.

Il est proposé de prévoir des dépenses d'investissement permettant de couvrir les principales dépenses suivantes en investissement :

- Achat d'un mobil home pour les saisonniers : 8000 €
- Changement de la chaudière gaz : 10 500 €
- Ventilation des vestiaires feu : 4035 €
- Réfection du standard : 5 000 €
- Remise en état des sanitaires : 42 980 €

*Voir document joint.*

**Approbation :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de budget primitif 2024,**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID : 056-215601865-20240209-SIVU01\_2024-DE

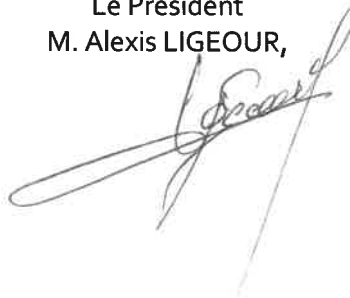
après en avoir délibéré, le Comité du SIVU,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A QUIBERON, le 9 février 2024

Le Président  
M. Alexis LIGOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. LIGOUR', written over the printed name of the president.